

DECISION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

OBJET : Subventions exceptionnelles - Année 2024

REF. : Délibérations du Conseil Communautaire du 24 juin 2020 et 15 février 2024

E X P O S É

Par délibération en date du 24 juin 2020, le Conseil Communautaire a décidé de donner délégation au Bureau afin de procéder aux attributions de subventions dans la limite de l'enveloppe de crédits approuvée par le Conseil Communautaire et inscrite au budget.

Lors du Conseil Communautaire du 15 février dernier, les élus ont voté une enveloppe de 20 000 € pour les subventions exceptionnelles allouées aux associations.

Considérant les orientations budgétaires 2024 fixées lors du Conseil Communautaire du 15 février dernier et au regard des crédits disponibles, il est proposé d'affecter une partie de ces crédits aux communes du Petit-Auverné et de Saint-Julien-de-Vouvantes pour une prise en charge en totalité des frais d'inscription aux transports scolaires des élèves scolarisés dans le regroupement pédagogique intercommunal de ces deux communes à la rentrée 2024.

Les frais d'inscription sont fixés par la Région des Pays de la Loire à 78 € (demi-tarif) par enfant. A cette rentrée 2024, sont inscrits 6 enfants résidant au Petit-Auverné et 5 enfants résidant à Saint-Julien-de-Vouvantes (hors gratuité en cas de fratrie). En conséquence, le montant des subventions exceptionnelles pour chaque commune est ainsi établi :

Subventions exceptionnelles 2024 :

Thématique / Bénéficiaires	Montant de la subvention Année 2024
AUTRES	
Prise en charge des frais d'inscription de 6 enfants aux transports scolaires pour accéder au RPI / Commune du Petit-Auverné	468,00 €
Prise en charge des frais d'inscription de 5 enfants aux transports scolaires pour accéder au RPI / Commune de Saint-Julien de Vouvantes	390,00 €

DÉCISION

Compte tenu de ce qui précède, et après en avoir délibéré, les membres du Bureau décident :

- d'attribuer, pour l'année 2024 et conformément aux crédits provisionnés, les subventions exceptionnelles aux communes susmentionnées,
- d'autoriser M. le Président ou le M. Vice-Président délégué à signer les documents correspondants.

Les propositions sont adoptées à l'unanimité

Fait et délibéré à Châteaubriant,
Le 17 octobre 2024

Le Président,


Alain HUNAUT

AR-Préfecture

044-200072726-20241017-1-DE

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 17-10-2024

Publication le : 17-10-2024

Communauté de Communes Châteaubriant

Bureau communautaire du 17 octobre 2024



Le Président,


Alain HUNAUT

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES CHÂTEAUBRIANT - DERVAL

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 17 OCTOBRE 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le dix-sept octobre, les membres du Bureau Communautaire de la Communauté de Communes Châteaubriant - Derval se sont réunis au siège de la Communauté de Communes à Châteaubriant, sous la Présidence de M. Alain HUNAUT

	<i>Présent (e)</i>	<i>Absent (e) ou Excusé (e)</i>
M. Elias AMIOUNI	X	
M. Rudy BOISSEAU	X	
M. Jean-Michel CHEVALIER	X	
Mme Catherine CIRON	X	
M. Sébastien CROSSOUARD	X	
M. Dominique DAVID		X
M. Bruno DEBRAY		X
Mme Isabelle DUFOURD BOUCHET	X	
M. Philippe DUGRAVOT	X	
M. Patrick GALIVEL	X	
Mme Marie-Pierre GUERIN	X	
M. Alain GUILLOIS	X	
M. Alain HUNAUT	X	
Mme Edith MARGUIN		X
M. Jean-Luc MARSOLLIER	X	

AR-Préfecture

044-200072726-20241017-1-DE

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 17-10-2024

Publication le : 17-10-2024



Le Président,

Alain HUNAUT